

## C'est parti pour la 2ème édition !

## Impliquez-vous dans la vie du village en proposant puis en choisissant des projets citoyens !



### Le budget participatif c'est quoi ?

Il s'agit d'un dispositif démocratique qui permet aux habitants de proposer puis de choisir un ou des projets d'intérêt collectif et communal. Ces projets répondent à vos besoins et à vos attentes. En résumé : vous décidez, nous vous accompagnons dans la réalisation du projet lauréat!

### Un budget participatif pour quoi ?

- Permettre une participation directe et concrète à la vie de la commune ;
- Permettre l'expression des habitants et les associer à la décision publique ;
- Renforcer le lien par le biais de rencontres et d'échanges entre habitants et entre habitants et élus du conseil municipal.

### Qui peut participer ?

Tout habitant de Succieu âgé de plus de 12 ans peut participer. Les idées de projets sont déposées à titre individuel dans la limite de 1 projet par habitant et par an.

Les idées de projets collectifs issus d'associations, de groupes d'habitants (voisins, amis, famille...) doivent être proposés par un habitant référent unique.

### Quels projets peuvent être proposés ?

La participation est simple : il n'est pas indispensable de proposer un projet « construit » au moment du dépôt. Une simple idée suffit et peut être proposée. Soyez créatifs !

Les projets peuvent porter :

- sur un ou plusieurs secteurs de la commune ou concerner l'ensemble du territoire ;
- sur divers domaines : embellissement du territoire, du cadre de vie ; environnement ; solidarité et lien social ; aménagement de l'espace public, des espaces verts ; culture ; jeunesse et sport...

### Quel montant est alloué au budget participatif ?

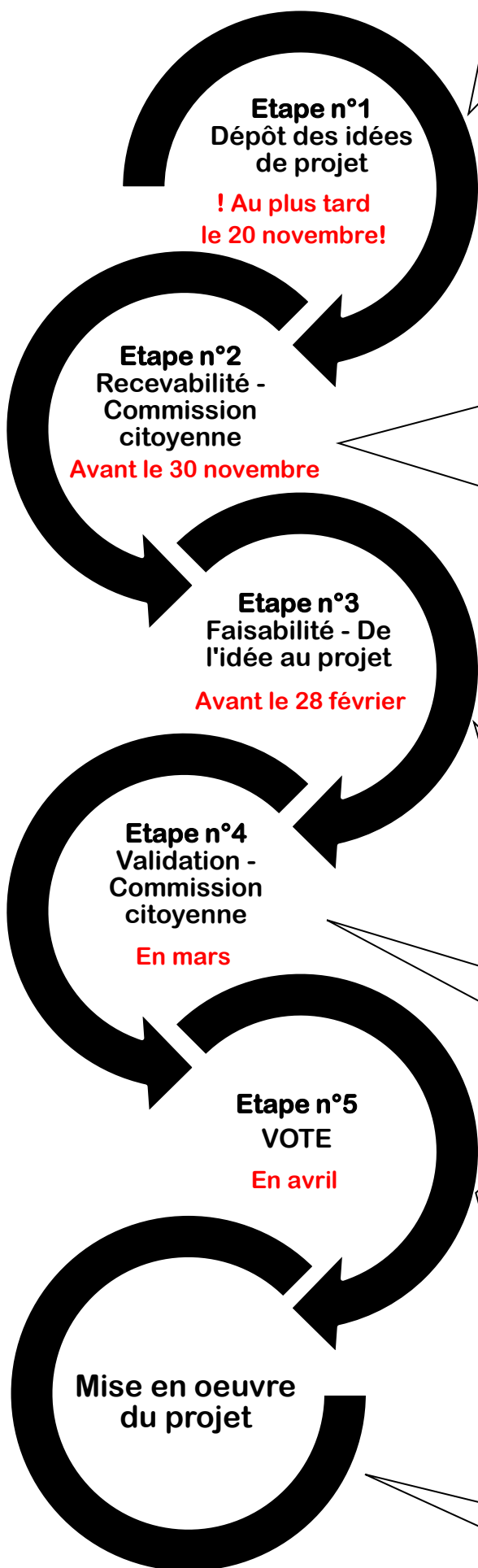
Le Conseil municipal a décidé d'allouer une enveloppe de 3000€ pour l'année 2022, afin de permettre la mise en œuvre du projet choisi par les habitants.

Mais une idée ou un projet ne suppose pas forcément une dépense : la commune peut aussi apporter une aide, un accompagnement ou un soutien à la mise en œuvre d'une idée de projet : prêt de matériel, communication, orientation vers d'autres institutions, aide aux démarches...

### Retour sur la 1ère édition du Budget participatif !

Le projet d'aire de jeux a été lauréat de la 1ère édition du Budget participatif de Succieu. Sa réalisation a été permise par l'attribution d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes, qui s'est ajoutée à la somme allouée par la commune.

Les enfants du village profitent aujourd'hui pleinement de ce nouvel équipement !



**Comment ?**

. En remplissant le formulaire en ligne sur le site internet de la ville via ce QR code :



. En remplissant le formulaire papier à retirer en mairie ou à télécharger sur le site internet de la ville : [succieu.fr/budget-participatif/](http://succieu.fr/budget-participatif/)

**Où déposer le formulaire?**

- . Soit dans la boîte aux lettres de la mairie (Mairie de Succieu, 925 route du Village 38300 SUCCIEU) ;
- . Soit par mail : [communication@succieu.fr](mailto:communication@succieu.fr)

**Comment ?**

- > La commission est composée : des habitants qui ont déposé une idée de projet ; des habitants volontaires qui veulent être associés au dispositif du budget participatif ; du/des élus référents dont le maire.
- > Elle statue sur la recevabilité des idées de projets : celles ne répondant pas aux critères fixés dans le règlement du budget participatif ne sont pas retenues.
- > La commission précise également les idées de projets ou regroupe celles qui sont semblables.

**Comment ?**

La commune examine la faisabilité technique, juridique et financière des idées de projets jugées recevables par la commission citoyenne.  
La commune accompagne les porteurs d'idées afin de permettre le passage de l'idée à un projet réalisable.

**Comment ?**

Une fois l'examen de leur faisabilité terminée, les projets sont présentés et soumis à la validation de la Commission citoyenne.

**Comment ?**

Les projets retenus par la commission citoyenne sont présentés aux habitants et sont consultables en mairie ou sur l'application Panneau Pocket.  
Les projets sont ensuite soumis au vote des habitants :  
. Soit en remplissant un bulletin de vote en mairie ;  
. Soit en votant de façon dématérialisée sur une plateforme en ligne  
Le dépouillement s'effectue sous le contrôle de la commission citoyenne

Le projet lauréat est mis en œuvre dans les meilleurs délais après le vote des habitants.